

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

8 JUILLET 2002

PROJET DE DECRET

PORTANT MODIFICATIONS URGENTES EN MATIERE
D'ENSEIGNEMENT(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'EDUCATION

(1) Voir Doc. n° 308 (2001-2002) n° 1.

Amendement

A l'article 7: ajouter après les termes « 1^{er} septembre 2002 » les termes « à l'exception de l'article 6 qui produit ses effets le 30 juin 2002 ».

Justification

Nous pensons qu'il est vraiment important de donner dès maintenant un signal clair de réinvestissement aux jeunes enseignants. Inscrire cette mesure dans un décret de mesures urgentes et la faire entrer en vigueur l'année prochaine, c'est en quelque sorte manquer de respect pour les jeunes enseignants qui sont dans la situation d'autant plus que l'exposé des motifs dit clairement qu'« il convient de supprimer au plus tôt cette discrimination ».

M. ELSÉN.
G. SENECA.